



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 septembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 28 août 2025

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Emmanuel ADELY pouvoir à Christian ALBARIC, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p>Excusés : Emmanuel ADELY, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Michel COMMANDRE</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 31	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRASSET

DELIB-2025-092 - POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'après utilisation par l'homme, les eaux usées sont restituées au milieu naturel, mais qu'en l'absence de traitement approprié, elles peuvent dégrader fortement le milieu récepteur.

CONSIDÉRANT que le principal enjeu environnemental est la protection des eaux de surfaces et des eaux souterraines.

CONSIDÉRANT que le parc actuel des installations d'assainissement non collectif (ANC), constitué de plus de 2 500 installations à l'échelle du territoire communautaire, est assez vétuste et souvent responsable de pollutions diffuses.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la prise en compte de la problématique de l'ANC devient incontournable ; étant convenu que les changements climatiques auront également dans l'avenir un impact de plus en plus marqué sur la disponibilité de la ressource en eau et en particulier sur la concentration des pollutions dans les eaux de surface.

CONSIDÉRANT qu'une multiplication des conflits d'usages liés à l'eau est également à prévoir à cause de ces changements et nécessitera immanquablement des adaptations de la part de tous les acteurs du territoire.

CONSIDÉRANT que la pollution diffuse d'une nappe d'eau désigne une pollution par les rejets de polluants dans le temps et dans l'espace, dont l'origine ne peut-être localisée précisément, mais qui provient de nombreux points non identifiables sur une surface importante. L'identification de ce type de pollution est rendue particulièrement difficile par la multiplicité et souvent la discrétion des sources.

CONSIDÉRANT que le transfert des compétences Eau et Assainissement des communes-membres à l'intercommunalité au 1^{er} avril 2018 a largement contribué à faciliter la structuration du service Eau & Assainissement, de favoriser les interventions de diagnostics des installations, de renforcer les contrôles, de prodiguer des conseils aux usagers et de conduire des travaux propices à améliorer la qualité des filières autonomes d'assainissement (réseaux ANC groupés...), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Lozère.

CONSIDÉRANT que le Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et les dispositions qui s'y rapportent (diagnostics ou contrôles réguliers, redevance...) souffrent trop souvent au plan national d'une image quelque peu dégradée, faute d'une visibilité et lisibilité suffisantes pour les usagers, mais aussi de mauvaises informations qui peuvent être véhiculées par certains détracteurs.

CONSIDÉRANT que face aux enjeux environnementaux et sanitaires, il est impératif de renforcer ces efforts et de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : usagers, maires et conseils municipaux des communes-membres...

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient plus que jamais d'établir un plan d'actions draconien reposant sur une meilleure communication, davantage de pédagogie, des échanges consolidés avec les maires des communes et un accompagnement renforcé des usagers, mais aussi une plus grande cohérence d'actions au sein du service Eau & Assainissement, notamment en matière d'assainissements.

CONSIDÉRANT les réflexions et travaux conduits en Conseil d'exploitation de la Régie Eau & Assainissement, mais aussi en Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ENTEND se mobiliser pour conduire une politique affirmée et volontariste en matière d'assainissement non collectif à l'échelle du territoire communautaire, afin de répondre de manière adaptée aux enjeux environnementaux et sanitaires qui s'y rapportent,

DE VALIDER le plan d'actions, qui devra être mis en œuvre dès la rentrée de septembre 2025, sous la direction du service Eau & Assainissement et en lien étroit avec les maires des communes-membres et les partenaires financiers ou techniques concernés, selon les orientations suivantes :

- **Valorisation de la pédagogie et de la relation usagers** : protocole d'intervention du technicien SPANC pour structurer l'information délivrée aux particuliers lors des visites, clarifier la portée des contrôles, expliquer les anomalies ou les axes d'amélioration identifiés et favoriser l'appropriation des enjeux par les administrés = contribuer à un accompagnement individualisé et à une compréhension partagée des démarches du service ; les retours des usagers feront périodiquement l'objet d'une analyse, afin de mettre en valeur la qualité de la relation et, le cas échéant, d'ajuster les pratiques des agents pour garantir le niveau de service attendu
- **Amélioration de la communication institutionnelle** : un flyer d'information destiné au grand public sera élaboré, diffusé notamment à l'occasion des interventions, complété par des permanences dans les communes ou au siège de l'intercommunalité, ainsi que par la diffusion régulière d'articles dans les bulletins municipaux, ceci afin de renforcer la visibilité

du service et l'accès à une information fiable, adaptée à chaque

- **Organisation d'échanges collaboratifs avec les maires des communes-membres** permettant des retours réguliers sur l'état d'avancement des contrôles, la qualité des installations visitées et les éventuelles difficultés rencontrées en lien avec les usagers, garantissant une synergie d'action entre tous les acteurs du territoire
- **Accompagnement renforcé des usagers** dans leurs projets d'assainissement non collectif regroupé et mobilisation active des partenaires pour faciliter l'accès aux aides financières aux personnes éligibles
- **Déploiement d'outils et de services adaptés** visant à simplifier la vie des administrés (groupements de commandes pour les opérations de vidange des fosses...)

CHARGE le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau & Assainissement de suivre la mise en œuvre de ce plan et d'évaluer les résultats obtenus ou de proposer des pistes d'amélioration le cas échéant,

MANDATE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, en charge de l'Eau et de l'Assainissement, pour suivre ce dossier et rendre compte des avancées obtenues auprès du Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à mobilier tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions affermi et volontariste, en lien avec le Directeur général des services et le Chef du service Eau & Assainissement.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Serge GRASSET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.